

# Un individu providentiel nommé Ali

**Le Président sortant de la République gabonaise Ali Bongo se propose sur ses fonds propres, de rembourser les milliers de victimes du scandale BR SARL, en lieu et place des criminels financiers responsables de cette vaste escroquerie financière, les nommés : Yves Bernard Mapakou, pasteur gabonais, et ses deux complices, Ignace Koubla et Aristide Kodjo Guenzo, ressortissants béninois.**

**U**ne telle décision émanant de la plus haute autorité de l'Etat, peut s'apparenter à une complicité du crime de corruption à grande échelle. Elle est de notre point de vue contraire à la morale publique et donc de ce fait inacceptable. Dans cette affaire, il est indéniable que l'Etat Gabonais a engagé sa responsabilité (l'Autorité Monétaire) pour avoir failli à sa mission "d'Etat Gendarme". En l'occurrence, le gouvernement gabonais par le ministre de l'Economie (Autorité Monétaire Nationale) a laissé cette EMF (Etablissement de Micro Finance) s'installer et exercer une activité de micro finance d'une telle envergure sans le moindre agrément pendant près de 4 ans, en violation des articles 22, 23, 24, 29, 40, 43 du Règlement N°01/02 CEMAC/UMAC/COBAC.

L'Autorité Monétaire n'a pas non plus adressé à la COBAC la demande d'agrément comme l'exige l'article 23 al-2e pour l'ob-

tention de l'avis de conformité.

Bien qu'informé du statut de criminel pédophile de sieur Yves David MAPAKOU, les autorités monétaires et judiciaires nationales ont laissé ce dernier diriger cette EMF, mieux l'ont laissé s'enfuir en Côte d'Ivoire, puis en France où il est actuellement assigné à résidence.

A l'heure actuelle, aucune procédure d'extradition n'est engagée par les autorités diplomatiques et judiciaires gabonaises (articles 631 et 632 du Code de procédure pénale gabonaise), nonobstant la Convention d'entraide judiciaire que nous avons avec la République Française, MAPAKOU se trouvant sur le territoire français.

Notre Gouvernement n'ayant pas protégé les 30 000 épargnants de la vaste entreprise d'escroquerie de la BR Sarl qui prétendait avoir des solides partenaires américains (présentés comme les propriétaires), est responsable de cette situation dramatique.

En refusant de sécuriser le marché financier national et même sous régional (la CEMAC), l'Etat gabonais s'est rendu coupable de complicité de criminalité financière. Puisqu'en réalité, la BR Sarl apparaît comme une structure de Blanchiment de Capitaux et de fuite illégale de capitaux à l'étranger, car il est inadmissible qu'un Etat normal laisse une EMF s'installer et exercer pendant 4 ans sans le moindre agrément, ni payer le moindre impôt à cet Etat, malgré les chiffres d'affaires réalisés (15.000.000.000 Fcfa).

A noter que sur la conviction d'une entreprise savamment orchestrée par une coterie criminelle spécialisée en matière financière, avec assurément des complicités évidentes situées au sommet de l'Etat, car rien ne peut justifier une telle passivité ou négligence fautive et grossière de la part de l'Etat Gabonais ! Le refus d'engager la procédure d'extradition du principal incriminé de la France au Gabon en est la preuve fla-

grante supplémentaire.

Fort de ce qui précède, au regard du manque d'indépendance de la justice gabonaise et du fait que les crimes de corruption relève de la compétence universelle, une plainte a été déposée mercredi 27 juillet 2016 devant le tribunal de Paris, contre MAPAKOU, ses complices ainsi qu'à l'Etat gabonais. La société civile réserve la saisine de tous les organismes financiers mondiaux et sous régionaux, ainsi que les institutions judiciaires européennes pour le gel, la confiscation des avoirs des criminels impliqués ainsi que ceux des Autorités responsables. Afin que justice soit faite, et que les victimes soient remboursées par l'Etat et non par un individu providentiel. Toutefois, la société civile et les victimes, restent favorables à toute procédure de remboursement légal, basé sur un décret pris en conseil des ministres.

**Georges MPAGA**